

Commune de Caromb (Vaucluse)
Arrondissement de Carpentras

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2018 – 2018/04

**POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROMB CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES
COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

L'an deux mille Dix Huit, le Mardi Six Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Daniëlle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Daniëlle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCO. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. M. Olivier METZGER. Mme Leila SARRAZIT. M. Pierre VALLET

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Valérie MICHELIER (procuration à M. METZGER). M. Gérard MARCELLIN (procuration à M. MORARD)

Absents (1) : Mme Claire PHILIPPE

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY lancé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, et confié à la société ENEDIS,

Considérant que le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de Caromb s'effectuera d'ici 2021,

Considérant les interpellations des administrés Carombais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leurs refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser lesdits compteurs,

Considérant les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY.

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2018

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les ~~collectivités territoriales ne peuvent~~ faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, ~~en particulier au travers d'une~~ délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée.

La commune de Caromb PREND DONC ACTE de l'inquiétude d'une partie de la population de Caromb au déploiement des compteurs LINKY sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- DE DEMANDER au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS d'organiser une réunion d'information auprès des habitants,
- D'ADRESSER sans délai un courrier à la société ENEDIS, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque Carombais, concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur LINKY, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

La présente délibération, diffusée sur le site internet de Caromb et dans le JDC, sera transmise à la société ENEDIS et à Monsieur Nicola HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise le 8 Février 2018

Le Maire
Léopold MEYNAUD



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.